



**Arrêté municipal portant réglementation de la circulation
Et du stationnement à l'occasion de « Fest'in d'Mouettes »
Parking de Brigneau 11 juillet 2024**

La Maire de la Ville de Moëlan sur Mer ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2

VU le Code de la Route

VU le Code de la Voirie routière

VU le Code Pénal

VU le Règlement Sanitaire départemental

CONSIDERANT, la demande formulée par les organisateurs de « Fest'in d'Mouettes »

CONSIDERANT, qu'en raison de l'organisation du spectacle prévu, il y a lieu de réserver le parking de Brigneau jouxtant le Nautic bar sur lequel la représentation est située

CONSIDERANT, qu'en raison de l'organisation « Fest'in d'Mouettes » et notamment pour le groupe SUNY LEGACY le **jeudi 11 juillet 2024**, par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer, l'accès le stationnement et la circulation des véhicules sur le parking susmentionné,

Arrête

ARTICLE 1^{er} - **jeudi 11 juillet 2024**, à partir de 08h00, jusqu'à 22h00, inclus :

- Un spectacle musical sera donné sur le parking de Brigneau jouxtant le Nautic bar
- Il est concédé aux organisateurs l'autorisation d'occuper le site, le temps de l'événement. Cette autorisation est délivrée à titre personnel, précaire et révocable, elle ne peut être cédée à un tiers ni réutilisée en dehors de cet événement ponctuel.
- Hormis les organisateurs, Services techniques municipaux et Services de secours, le stationnement et la circulation des véhicules sont interdits sur le site de la représentation musicale de 08h00 à 22h00.
- A compter de 18h00 jusqu'à la fin de la représentation Une déviation est mise en place sur la route départementale 216 à hauteur du Temple en direction de Kervetot (sens de circulation Moëlan - Kergroès). L'accès aux véhicules de sécurité et de secours (Gendarmerie Nationale, Sapeurs-pompiers) sera maintenu et ne devra en aucun cas être gêné en cas d'intervention, l'interruption de la manifestation pourrait être décidé en cas de nécessité.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté municipal prendra effet dès la mise en place des panneaux réglementaires de signalisation et de déviation par les services techniques.

ARTICLE 3 - Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Directeur des services techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de MOELAN sur MER, le **21 MAI 2024**

Marie-Louise Grisel

Maire de Moëlan-sur-Mer

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte, 35000 Rennes) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

